

Dialogue ouvert de la présidence de la COP23

Déclaration du FIPACC

Thème n°2 - Améliorer l'accès et la participation des observateurs admis aux réunions officielles

En tant que peuples autochtones, notre engagement est guidé par l'UNDRIP qui reconnaît notre contribution en tant que titulaires de droits spécifiques et détenteurs de savoirs traditionnels.

Nous proposons qu'un processus facilité d'entités non parties soit mis en place pour consolider les prises de position pendant les sessions dans le but de réduire les délais et d'améliorer la prise en compte des contributions des entités non parties pendant les sessions. Nous demandons également aux présidences actuelles et futures de la COP d'envisager une cofacilitation de la part d'entités non parties durant les sessions où leurs compétences sont pertinentes et conformes à leurs rôles. Ceci en reconnaissance du fait que les savoirs traditionnels, qui sont à la base de la contribution des peuples autochtones, exigent d'être utilisés de manière spécifique.

En ce qui concerne l'accès aux sessions, il serait préférable que les tickets de participation soient distribués de manière équitable entre les entités non parties et indépendamment du nombre de leurs représentants, comme cela est le cas actuellement. En effet, les différentes entités non parties ont des capacités financières et de mobilisation différentes. Nous faisons cette requête puisqu'il est évident que l'accès aux sessions permet d'avoir de l'influence et d'avoir accès au savoir, et que l'opportunité de faire des interventions pourrait être utilisée pour aborder d'éventuels conflits d'intérêt. Dans ce cas, nous proposons que ces interventions ne soient pas toujours reléguées en fin de session.

Nous demandons au secrétariat de la CCNUCC d'étudier la possibilité de soutenir les organisations régionales d'entités non parties pour assurer un retour d'informations à leurs régions respectives au sujet de sessions spécifiques ainsi que de poursuivre cette démarche de Dialogue ouvert lors des prochaines COP en vue de consolider cet esprit de dialogue.

Certaines des bonnes pratiques proposées par les peuples autochtones comportent la prise en compte d'une co-facilitation des sessions, conformément aux compétences et aux rôles des entités non parties. Cette démarche existe déjà dans plusieurs processus des Nations Unies tels que le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le groupe de travail sur l'article 8j de la CDB.

En conclusion, les parties doivent garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones dans l'ensemble des processus liés à la CCNUCC et ceci implique la possibilité d'intervention lors des sessions. Un point qui nous intéresse particulièrement est le

processus en cours pour la mise en œuvre de la Plateforme des peuples autochtones, qui est appelée à améliorer considérablement la participation des peuples autochtones aux activités de la CCNUCC. La participation des peuples autochtones devrait toujours être fondée sur des indicateurs qui assurent la reconnaissance de nos droits collectifs à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, à l'autodétermination, aux savoirs des peuples autochtones, à l'exercice du droit coutumier et au fonctionnement des institutions traditionnelles, ainsi qu'à la non-discrimination.